

Sommaires de jurisprudence



Jean-Louis Guillot

Procédures collectives

Soutien abusif. Responsabilité de la banque. Nécessité de la preuve de la réalité du préjudice

*Cour d'appel de Bordeaux, 2^e chambre du 3 juin 1998.
Infirmité du tribunal de commerce d'Angoulême du 17 septembre 1992.
Aff. Me Noel et Sté ACI - Loisirel - Habitel et Société générale Sodecco
c/Crédit industriel de l'Ouest.*

Trois banques avaient été assignées par le mandataire liquidateur d'une société en liquidation judiciaire qui demandait leur condamnation, pour soutien abusif, à l'intégralité de l'insuffisance d'actif de l'entreprise en faillite.

Le tribunal de commerce d'Angoulême avait retenu la responsabilité de l'une d'elles mais ayant constaté que l'état des créances n'était ni déposé ni vérifié, il en avait conclu que le préjudice n'était pas connu.

Sur l'appel formé par la banque, la cour d'appel de Bordeaux avait ordonné une expertise.

Statuant après cette expertise et relevant que le liquidateur n'avait remis à l'expert aucun document lui permettant de mener à bien sa mission, que le dossier déposé ne comportait aucune pièce attestant de la réalité du préjudice ou permettant à la cour d'estimer ou de supposer l'existence d'une insuffisance d'actif, la cour a débouté le liquidateur de ses demandes contre les trois banques.